



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/05/2026

### PRÉSENT(E)S :

Mme Laure CAPY, Mme Fanny BONILLO, Mme Marie RAYNAUD, Mme Pamela ALBA, Mme Lydie MACQUER, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Marion BOUYSSSE, M Fabien MATHIEU, M Philippe DUPUY, M Pierre FOURCHES, M Pierre TRESMONTAN, M Julien DE SOUSA, M. Jean-Michel LEYRIS, M Jean Jacques ABBELLA, Mme Carinne SEGRETAIN

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Morgane BAYLE donne procuration à M. Pierre TRESMONTAN  
M. Charles ORLIANGES donne procuration à M. Pierre FOURCHES  
M. Jean Yves BUCHERAUD donne procuration à Mme Laure CAPY  
Mme Christine BOUILHAC donne procuration à Mme Fanny BONILLO

**SECRETAIRE** : Paméla ALBA

Ouverture du Conseil à 19 h.

### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation des comptes rendu des conseils municipaux
- 2) CCAS : détermination de la composition et élection des membres
- 3) Délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'agglomération de Tulle pour la construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Seilhac
- 4) Annulation de la délibération n°013-2026 « Suspension de l'adhésion à Corrèze Ingénierie »
- 5) Délibération sur le montant des subventions accordées aux associations de la commune de Seilhac
- 6) Délibération sur la révision des tarifs des droits de place
- 7) Délibération sur la révision des tarifs des photocopies
- 8) Délibération sur la création d'un poste d'adjoint technique territorial – C1 (stagiairisation d'un agent)
- 9) Délibération sur le recrutement de surveillants de baignade pour la période estivale 2026
- 10) Délibération sur la rédaction d'une convention de scolarisation et de restauration scolaire avec la commune de Saint Salvadour
- 11) Délibération sur la révision des tarifs – coût de scolarité par enfant et participation au transport scolaire
- 12) Annulation de la délibération n°041-2026 « désignation des représentants au SSIAD » - Inversion titulaire et suppléant
- 13) Délibération sur l'autorisation de la vente de bois appartenant à la commune
- 14) Délibération sollicitant l'aide du département pour des projets d'investissement
- 15) Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs
- 16) Questions diverses

Avec l'accord de tous les conseillers, le conseil municipal commence par les questions diverses afin que M. Philippe DUPUY puisse arriver.

## 16) Questions diverses

- La convention avec 30 millions d'amis a été signée pour effectuer 10 stérilisations gratuites jusqu'à la fin de l'année pour les chats errants.
- Réception d'un courrier de Mme Agnès GENG qui demande un congé de longue maladie.
- Mise en place d'une commémoration (inauguration de stèle) pour le 09 juin 1944. Celle-ci devrait avoir lieu le 09 juin 2026.
- Madame le Maire nous informe du rendez-vous qu'elle a eu avec la gendarmerie, on constate une hausse des différents délits et infractions sur notre commune.
- Réflexion en cours sur l'organisation de l'ALSH pour cet été.
- Remarque sur la venue du cirque et les problèmes sanitaires que cela peut engendrer.
- "Sylvie Boudrie, intervient pour répondre à une question posée lors d'une réunion de commission. Le budget 2026 de l'ALSH ne prévoit pas de recettes fictives. En effet, le budget voté à l'unanimité en février 2026 est sincère, et c'est à la Préfecture de juger de la sincérité des comptes dans le cadre du contrôle budgétaire. Une erreur de saisie dans l'imputation budgétaire est à l'origine de votre questionnement qu'il convient de corriger". Carinne Segretain précise qu'elle s'est interrogée sur l'option sincérité des comptes ou erreur d'imputation. L'ensemble des élus présents ont pris bonne note de la réponse apportée par Sylvie Boudrie.

## 1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14/04/2026

Madame le Maire propose d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 14/04/2026 et il est procédé au vote :

Pour 19    Abstention 0    Contre 0

Le compte rendu de la séance du 14/04/2026 est approuvé.

## 2) CCAS : détermination de la composition et élection des membres

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

**Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

**Considérant** que ce conseil d'administration doit comprendre en nombre égal des membres élus au sein du Conseil municipal et des membres nommés par le Maire,

### **Article 1 :**

De fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, non compris le Maire, président de droit

### **Article 2 :**

De préciser que ce nombre est réparti à parts égales entre :

6 membres élus au sein du Conseil municipal,

6 membres nommés par le Maire.

### **Article 3 :**

De procéder à l'élection des membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le conseil municipal décide à 19, de ne pas recourir au scrutin secret.

### **Liste des candidats des membres élus au sein du Conseil Municipal :**

Morgane BAYLE, Fanny BONILLO, Christine BOUILHAC, Lydie MACQUER, Pierre TRESMONTAN et Jean-Jacques ABBELLA.

### **Liste des candidats des membres extérieurs représentants** (*associations familiales, personnes âgées, personnes en situation de handicap et personnes en difficulté ou œuvrant*

*dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions*)

Jacques MAZEAUD, Michelle PEYRAUD, Didier PAPIN, Jean-Luc CHAMBRAS, Fabrice BECUE et Hermeline DIOT.

Après avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 19      Abstention 0      Contre 0

Le conseil municipal désigne :

### **Article 4 :**

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :

**Liste 1 :** Morgane BAYLE, Fanny BONILLO, Christine BOUILHAC, Lydie MACQUER, Pierre TRESMONTAN et Jean-Jacques ABBELLA.

**Liste 2 :** Jacques MAZEAUD, Michelle PEYRAUD, Didier PAPIN, Jean-Luc CHAMBRAS, Fabrice BECUE et Hermeline DIOT

### **Article 5 :**

Madame le Maire procédera, par arrêté, à la nomination des membres non élus du conseil d'administration du CCAS, conformément à la réglementation en vigueur.

### **3) Délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'agglomération de Tulle pour la construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Seilhac**

Le service départemental des services d'incendie de la Corrèze est départementalisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Depuis cette date, l'ensemble des moyens humains et matériels qui relevaient des communes ont été transférés à cet établissement qui assure la sécurité des biens et des personnes sur l'ensemble du territoire départemental.

Le plan de modernisation des centres d'incendie et de secours engagé par le SDIS est en voie d'achèvement. Sur le territoire communautaire, seul le centre de Seilhac n'a pas encore été réhabilité ou reconstruit. Or, il est incontestable que ce bâtiment n'est plus compatible avec les besoins opérationnels actuels. De surcroît, à l'heure où le SDIS cherche à fidéliser son volontariat, il est indispensable que les centres de secours soient aussi des lieux de vie et d'entraînement confortables et adaptés à une féminisation croissante (sanitaires et vestiaires séparés par exemple).

Le SDIS a donc proposé à la commune de Seilhac et aux 5 communes de premier appel (Saint Salvadour, Saint Jal, saint Clément, Lagraulière, Chanteix) de s'associer à son projet de construction d'un centre de secours neuf, l'ancien ayant vocation à être rétrocédé à son propriétaire réel, la commune de Seilhac. Le montant total de l'opération est aujourd'hui estimé à 1 500 000 euros TTC.

Depuis que le plan de modernisation est en œuvre, le SDIS a maintenu un système de financement qui se veut à la fois participatif et équitable sur la durée. Le 1<sup>er</sup> modèle consistait en un financement porté par les communes de 1<sup>er</sup> appel pour 60%, le conseil général de l'époque assurant les 40% restants. Après la départementalisation, le SDIS s'est substitué au conseil général sur ces 40% et a commencé à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les CIS. Depuis que la Préfecture de la Corrèze octroie forfaitairement au maître d'ouvrage une subvention DETR de 200 000 euros pour financer les travaux de modernisation des CIS, il est impératif que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par une commune ou un EPCI.

La commune siège du centre de secours est chargée de mettre gracieusement à disposition le terrain d'assiette susceptible d'accueillir la construction et ses annexes (parking, cour de manœuvre, etc...).

Nous avons accepté de mettre le terrain à disposition de la communauté d'agglomération pour qu'elle entreprenne les travaux et cet accord s'est traduit par la signature d'une convention entre notre commune et la communauté d'agglomération. Il faut désormais compléter cet accord en mandatant officiellement la communauté d'agglomération pour qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage à la place de la commune. A l'issue des travaux, la commune sera propriétaire du sol et donc des murs, elle pourra ensuite mettre le bâtiment à disposition du SDIS19 tant qu'il en exprimera le besoin. En contrepartie, le SDIS19 assurera la gestion et l'entretien du site à ses frais exclusifs. Ce schéma est identique à ce qui a été fait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Après avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 19      Abstention 0      Contre 0

Le conseil municipal, autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

#### **4) Annulation de la délibération n°013-2026 « Suspension de l'adhésion à Corrèze Ingénierie »**

Madame le Maire rappelle que l'adhésion à Corrèze Ingénierie a été entérinée par une première délibération de 2021 (n°018-2021).

Cette adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle. 0.60cts / habitant soit 1299.60€.

L'objectif de cette structure est de proposer un accompagnement personnalisé de A à Z aux communes (de l'émergence de l'idée à la réception des travaux : suivi technique). Ils interviennent principalement à de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et des missions de maîtrise d'œuvre (MOE) pour les projets de petite envergure.

Aujourd'hui, Madame le Maire propose d'annuler la délibération n°013-2026 afin de poursuivre le partenariat avec Corrèze Ingénierie.

Après avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 15      Abstention 3      Contre 1

Le conseil municipal approuve cette décision et charge Madame le Maire de la bonne exécution de cette décision.

#### **5) Délibération sur le montant des subventions accordées aux associations de la commune de Seilhac**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le budget primitif de la commune pour l'exercice [année],  
**Considérant** l'intérêt local des activités menées par les associations de la commune,  
**Considérant** le rôle essentiel des associations dans la vie sociale, culturelle, sportive et éducative, Madame le Maire indique que la commission en charge des associations s'est réunie le 29 avril 2026 afin d'examiner les demandes de subventions des associations.  
 Suite à l'examen des demandes par la commission, Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant des subventions à allouer aux associations pour l'année 2026 comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT ALLOUE
AS SEILHAC RUGBY	4 900,00
ARTS ET CREATIONS	100,00
ASS SEILHAC A FOND LA FORME	200,00
AUTOMNE SEILHACOIS	500,00
LE BREZOU	2 200,00
AS SEILHAC FOOTBALL	4 400,00
FNACA	80,00
ECOLE DE RUGBY NSL	800,00
QI GONG ENERGIE	100,00
SEILHAC ATHLETIC CLUB BASKET	3 400,00
SPORTS ET LOISIRS DES MONEDIERES	300,00
JUMELAGE SEILHAC / HILPOLTSTEIN	100,00
BADMINTON LES BOIS FURIEUX	400,00
COMICE AGRICOLE CANTONAL	100,00
ATOUS CIRK	300,00
ASSO DES AMIS DU FESTIVAL DE LA GENTE	100,00
	<b>17 980,00</b>

Après avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 19      Abstention 0      Contre 0

Le conseil municipal approuve cette décision et charge Madame le Maire de la bonne exécution de cette décision.

#### 6) Délibération sur la révision des tarifs des droits de place

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la nécessité d'adapter les tarifs des droits de place appliqués sur le domaine public communal,  
**Considérant** l'évolution des charges liées à l'organisation et à la gestion des marchés, foires et occupations du domaine public (entretien, personnel, logistique),

**Considérant** qu'il convient d'actualiser les tarifs afin d'assurer l'équilibre financier du service, Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder à la révision des tarifs des droits de place pour 2026 :

- Jours de foire et de marché : 0,50€ le mètre linéaire
- Déballages exceptionnels : forfait de 80€ - Parking du lac de Bournazel

**Les droits sont perçus selon les modalités définies par la commune (régie, titre de recette, etc.).**

### Entrée en vigueur

Les présents tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

### Abrogation

Les précédents tarifs sont abrogés à compter de cette même date.

Après avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 19      Abstention 0      Contre 0

Le conseil municipal approuve cette décision et charge Madame le Maire de la bonne exécution de cette décision.

*Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, il faut créer 2 postes de régisseurs suppléants sont nommés : M. Pierre TRESMONTAN et Mme Christine BOUILHAC en plus des 2 régisseurs titulaires. Une délibération aura lieu au prochain conseil municipal.*

## 7) Délibération sur la révision des tarifs des photocopies

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nécessité de réviser les tarifs des services proposés au public,

**Considérant** l'augmentation des coûts liés au papier, à l'encre et à la maintenance des équipements,

**Considérant** qu'il convient d'actualiser les tarifs des photocopies afin de couvrir ces frais, Madame le Maire propose les tarifs ci-après :

Tarifs actuels suite à délibération					
Particuliers et Professionnels		Association Seilhacoise		Association extérieure	
Copie noire	0,25 €	Copie noire	0,01 €	Copie noire	0,25 €
Quadrichromie	0,50 €	Quadrichromie	0,15 €	Quadrichromie	0,50 €
Fax	0,50 €	Fax	Gratuit	Fax	0,50 €
Mail	0,50 €	Mail	Gratuit	Mail	0,50 €
Plastification A4	1 €	Plastification A4	1 €	Plastification A4	1 €
Plastification A3	1,50 €	Plastification A3	1,50 €	Plastification A3	1,50 €

Tarif unique	
Copie noire A4 Recto	0,10 €
Copie noire A4 R/V	0,20 €
Copie noire A3 Recto	0,20 €
Copie noire A3 R/V	0,40 €
Quadrichromie A4 Recto	0,20 €
Quadrichromie A4 R/V	0,40 €
Quadrichromie A3 Recto	0,40 €
Quadrichromie A3 R/V	0,80 €
Plastification A4	1,50 €
Plastification A3	1,50 €

Tarif unique avec pour les associations un geste de 100 copies A4 noire recto gratuite

1 A4 recto verso compte pour 2 A4 recto  
 1 A3 recto compte pour 2 A4 recto  
 1A3 recto verso compte pour 4 A4

Les droits sont perçus selon les modalités définies par la commune (régie, titre de recette, etc.).

#### **Entrée en vigueur**

Les présents tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

#### **Abrogation**

Les précédents tarifs sont abrogés à compter de cette même date.

Après avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 19      Abstention 0      Contre 0

Le conseil municipal approuve cette décision et charge Madame le Maire de la bonne exécution de cette décision.

#### **8) Délibération sur la création d'un poste d'adjoint technique territorial – C1 (stagiatisation d'un agent)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité,

**Considérant** les besoins du service technique,

**Considérant** la nécessité de pérenniser les fonctions exercées par un agent contractuel,

**Considérant** la volonté de procéder à la stagiatisation de cet agent dans le cadre d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C (échelle C1), à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire, à compter du 01/08/2026.

L'agent sera rémunéré selon la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial (C1), avec application du régime indemnitaire en vigueur dans la Collectivité, le cas échéant.

***Pour information, monsieur PAGEGIE Xavier, adjoint technique en détachement à l'école de gendarmerie (ministère de l'intérieur) depuis le 01/02/2025 a été intégré depuis le 01/04/2026 et par voie de conséquence radié des effectifs de la commune de Seilhac depuis le 01/04/2026.***

Après avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 19      Abstention 0      Contre 0

Le conseil municipal approuve cette décision et charge Madame le Maire de la bonne exécution de cette décision.

#### **9) Délibération sur le recrutement de surveillants de baignade pour la période estivale 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du sport,

**Vu** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du plan d'eau communal,

**Considérant** l'ouverture à la baignade surveillée du lac communal durant la période estivale,

**Considérant** l'obligation d'assurer la surveillance par du personnel qualifié titulaire du BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique),

**Considérant** le caractère saisonnier de ce besoin,

La commune décide de recruter **2 surveillants de baignade** titulaires du BNSSA simultanément sauf pendant 1 jour chacun (jour de repos), en qualité d'agents

contractuels, pour la période du 04/07 au 31/07/2026 et idem pour la période du 01/08 au 31/08/2026.

**Missions :**

Les agents recrutés auront pour missions principales : la surveillance de la zone de baignade, la prévention des risques auprès du public, l'intervention en cas d'accident, le respect et la mise en œuvre du plan d'organisation de la surveillance et des secours.

**Surveillance de la baignade :**

La plage de surveillance est du lundi au dimanche et de 13h30 à 19h00.

**Rémunération :**

Les agents seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 420 de la fonction publique territoriale, correspondant au grade d'éducateur des activités physiques et sportives.

**Temps de travail :**

La durée de travail est fixée à 35h/semaine, incluant les week-ends et jours fériés selon le planning établi. 1 jour de repos est fixé par semaine (ni le samedi, ni le dimanche, ni le mercredi et ni un jour férié).

**Crédits budgétaires :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 19      Abstention 0      Contre 0

Le conseil municipal approuve cette décision et charge Madame le Maire de la bonne exécution de cette décision.

**10) Délibération sur la rédaction d'une convention de scolarisation et de restauration scolaire avec la commune de Saint Salvadour**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'éducation,

**Considérant** que la commune de Saint-Salvadour ne dispose pas d'école primaire,  
**Considérant** la nécessité d'assurer la scolarisation des enfants domiciliés sur cette commune,

**Considérant** la volonté de la commune d'accueillir ces élèves dans son école primaire,  
**Considérant** qu'il convient de formaliser les modalités d'accueil par convention entre les deux communes,

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer une convention avec la commune de Saint-Salvadour afin de permettre l'accueil des enfants domiciliés sur cette commune au sein de l'école primaire de Seilhac.

**Conditions financières – scolarisation**

Les élèves domiciliés à Saint-Salvadour seront accueillis **sans participation financière de leur commune de résidence** pour les frais de scolarité.

Les enfants scolarisés bénéficieront du service de restauration scolaire aux **tarifs en vigueur appliqués aux enfants de la commune**.

La convention précisera les modalités d'inscription, d'accueil et d'organisation pratique entre les deux communes.

La convention fera l'objet d'une révision annuelle, après concertation entre les deux parties.

*Intervention de Mme Sylvie BOUDRIE qui précise que la loi encadre les frais de scolarité pour les communes n'ayant pas d'école. **Mme le Maire prend note de cette remarque, se renseigne et propose une délibération au prochain conseil municipal.***

*Mme Sylvie BOUDRIE informe le conseil municipal qu'une délibération avait été votée pour les frais de scolarité de la classe ULIS.*

### **11) Délibération sur la révision des tarifs – coût de scolarité par enfant et participation au transport scolaire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'éducation,

**Considérant** la nécessité de réévaluer le coût de fonctionnement de l'école (charges de personnel, fournitures, entretien des locaux),

**Considérant** l'augmentation des dépenses liées au transport scolaire,

**Considérant** qu'il convient d'actualiser les participations demandées,

Actuellement le coût de scolarité par enfant est fixé à 57€ par élève et par an. Il est proposé de revoir le tarif à 70€ par élève et par an.

La participation de la commune de Seilhac pour le transport des élèves dans le cadre des sorties scolaires est fixée pour un montant maximum de 2000€ par an (actuellement cette participation s'élève à 1500€). Il sera demandé au directeur de l'école de fournir un prévisionnel des sorties pour la prochaine rentrée 2026-2027 avec une estimation des coûts des transports.

#### **Entrée en vigueur**

Les présents tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

#### **Abrogation**

Les précédents tarifs sont abrogés à compter de cette même date.

Après avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 19      Abstention 0      Contre 0

Le conseil municipal approuve cette décision et charge Madame le Maire de la bonne exécution de cette décision

### **12) Annulation de la délibération n°041-2026 « désignation des représentants au SSIAD » - Inversion titulaire et suppléant**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°041-2026 en date du 14 avril 2026 relative à la désignation des représentants au sein du SSIAD,

**Considérant** qu'il convient d'annuler et de remplacer ladite délibération afin de procéder à une désignation conforme,

**Désigne** comme représentants de la commune au sein du SSIAD :

- **Déléguée titulaire** : Madame Christine BOUILHAC (majorité)
- **Délégué suppléant** : Monsieur Pierre TRESMONTAN (majorité)

Après avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 19      Abstention 0      Contre 0

Le conseil municipal approuve cette décision et charge Madame le Maire de la bonne exécution de cette décision.

### 13) Délibération sur l'autorisation de la vente de bois appartenant à la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de valoriser les ressources forestières communales,

**Considérant** la volonté de la commune de permettre aux administrés de bénéficier de bois de chauffage issu des parcelles communales,

Madame le maire propose de procéder à la vente de bois communal uniquement au profit des particuliers de la commune ;

- **Fixe** le prix de vente à **20 euros la stère** et indique que les recettes seront reversées sur le compte du CCAS
- **Précise** que la vente est réservée aux habitants de la commune, dans la limite des quantités disponibles
- **Décide** que l'information du public sera assurée par : publication sur le site internet de la commune, affichage en mairie, diffusion sur les réseaux sociaux
- **Précise** que, dans le cas où le nombre de demandes serait supérieur aux quantités disponibles, les bénéficiaires seront désignés par **tirage au sort**

Après avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 19      Abstention 0      Contre 0

Le conseil municipal approuve cette décision et charge Madame le Maire de la bonne exécution de cette décision

*Intervention de l'opposition qui demande des précisions sur la responsabilité de la commune en cas d'accident, Madame le Maire prend note de la remarque et M. Fabien MATHIEU répond qu'il s'agit de l'assurance responsabilité civile de chacun et non de l'assurance de la commune.*

### 14) Délibération sollicitant l'aide du département pour des projets d'investissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la volonté de la commune de poursuivre ses investissements en matière d'équipements et d'amélioration du patrimoine communal,

**Considérant** les projets suivants :

- L'amélioration de l'éclairage du camping communal de Seilhac, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP),
- Le remplacement des menuiseries du bâtiment de la Guinguette, propriété de la commune,
- L'acquisition d'un broyeur de végétaux de marque KHUN,

**Considérant** que ces opérations sont susceptibles de bénéficier d'un accompagnement financier du Département,

**Décide** de solliciter une aide financière auprès du Département pour l'ensemble de ces opérations.

**Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Après avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 19      Abstention 0      Contre 0

**Autorise** Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions correspondantes.

**Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de financement.

### 15) Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à l'établissement d'une nouvelle liste de contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la CCID.

Madame le Maire propose à l'assemblée une liste de vingt-quatre noms (12 noms pour les commissaires titulaires, 12 noms pour les commissaires suppléants) à savoir :

Catherine LIEVENS  
Nicole BOURNAZEL  
Joëlle CLEDIERE  
Jean-Luc CHAMBRAS  
Christian CHARBONNEL  
Jean-Yves BUCHERAUD  
Guy LORNAC  
Carinne SEGRETAIN  
Pierre TRESMONTAN  
Sabine MEYSE  
Jean-Marie COMBES  
Alain RAYMOND

Fabrice MAURY  
Jean-Michel LEYRIS,  
Annie BELLARDIE  
Pierre FOURCHES  
Éric BAZANGETTE  
Frédéric VERGNOLLE  
Nicole BRUNIE  
Pierre VIGNE  
Alain PIONNEAU  
Marie Line BORIE  
Colette BRULEBOIS  
Jacques VERNEJOUX

Après avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 19      Abstention 0      Contre 0

Autorise Mme le Maire à transmettre cette liste à la Direction départementale des finances publiques.

Mme le maire remercie l'ensemble du conseil municipal, propose la date du 05 juin à 19 heures pour le prochain conseil municipal et clôture le conseil à 20 h 40.

Mme le maire

Laure CAPY



La secrétaire

Paméla ALBA

